des Princes & c. Aout 1717. Cavallo, de deux freres Napolitains, que Sentence leur mauvaise destinée y avoit conduit, contre les pour y chercher leurs femmes qui y menoient meurtriers une vie libertine. Le Tribanal de la justi- qui ont affaf. ce criminelle, ayant fait d'instilles perqui- siné les mamions, pour se saifir de ces deux indignes ris des deux épouses, ni des assassins des deux malheu-femmes déreux Cocus, prononca Sentence de mort le hauchées 22. Avril, publice & affichce à Rome, par laquelle un Capitaine de Bandits, nommé Oliva, & les complices dénommez dans la Sentence, sont atteins & convaincus de ce crime: On promet une recompense de cinq cens écus, à ceux qui prouveront avoir tué ces meurtriers, sans être obligez d'en rapporter les têres.

Suite des

II. Les differents entre le Pape & le Roi de Sicile ne sont pas encore terminez: Au contraire les difficultez se multiplient bien difficultez loin de s'aplanir; principalement dépuis que entre le Pales Ministres du Pape prétendent de ne pe de le Roi pouvoir pas écouter les raisons qui pou- de Sicile. roient être alleguées en faveur de la Monarchie de Sicile, soutenant qu'il n'en est plus question, vû que cette Monarchie a été abolie par la derneire Bulle que sa Sainteté a fait publier pour cela. Néanmoins les Ministres du Roi de Sicile persistent à demander d'être écoutez, tant sur les titres que sur la possession dans laquelle ont été les Rois ses Predecesseurs, puis, disent-ils. qu'il est d'une nottorieté publique, que dépuis plusieurs siécles, il y a et des Rois de Sicile, & un Tribunal de la Monarchie, qui a toûjours exercé une authorité souversine sur le temporel en ce Royaume-là. III. Dans le Consistoire qui se rint à Rome